



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 20 JANVIER 2014

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2013 (Voir document joint)

2°) DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2013

Cette deuxième et dernière modification apportée au budget de l'exercice 2013 consiste uniquement à intégrer des crédits nouveaux en dépenses et recettes de fonctionnement, pour un montant global de **550 000,00€**.

Cette Décision Modificative est nécessaire au respect du principe de la sincérité budgétaire.

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	605	020	Achat de matériel, équipements et travaux	50 000,00
	60636	823	Vêtements de travail	10 000,00
	6068	020	Autres matières et fournitures	10 000,00
	611	812	Contrats de prestations de services	100 000,00
	61521	020	Terrains	17 000,00
	6156	020	Maintenance	30 000,00
	616	020	Prime d'assurance	30 000,00
	6261	020	Frais d'affranchissement	6 000,00
	6282	33	Frais de gardiennage	10 000,00
	63512	020	Taxes foncières	37 000,00
Sous Total 011			Charges à caractère général	300 000,00
012	64162	020	Emplois d'avenir	130 000,00
	64168	020	Autres emplois d'insertion	55 000,00
	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	15 000,00
Sous Total 012			Charges de personnel	200 000,00
65	657361	251	Subvention Caisse des Ecoles	50 000,00
Sous Total 66				50 000,00
Total dépenses				550 000,00

Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
013	6419	01	Remboursements sur rémunérations du personnel	300 000,00
Sous Total 013			Atténuation de charges	300 000,00
73	7373	01	Octroi de mer	250 000,00
Sous Total 73			Impôts et taxes	250 000,00
Total recettes				550 000,00

I. LES DEPENSES

Trois chapitres sont concernés :

- Chapitre **011 (Charges à caractère général)**: **300 000€** de crédits supplémentaires, tout en sachant que ces crédits ne seront pas consommés.
- Chapitre **012 (Charges de personnel)** : Une somme de **200 000 €** pour respecter l'équilibre du budget.
- Chapitre **65 (Charges de gestion courante)** : Un montant de **50 000€** pour une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles, qui sert d'avance de trésorerie pour la rémunération des emplois aidés intégrés à ce service. *(déjà actifs ds le service)*

II. LES RECETTES

Les chapitres impactés :

- Chapitre **73 (Impôts et taxes)** **250 000€** correspondant à un complément des 4% réglementaires du produit de l'octroi de mer, versé par le Conseil Régional.
- Chapitre **013 (Atténuations de charges)** **300 000€** : c'est la participation de l'Etat par le biais de l'ASP (Agence de Service et de Paiement) et de la Région aux frais de rémunération des emplois aidés. Cette somme est intégralement versée.

3°) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRE ACCORDEE A LA CAISSE DES ECOLES SUR L'EXERCICE DE 2013

Un montant de **50 000€** est attribué au titre d'une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles, servant d'avance de trésorerie pour la rémunération des emplois aidés intégrés à ce service.

4°) AUTORISATION D'ACCORDER UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2014 A LA CAISSE DES ECOLES

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014 qui devrait intervenir avant le 15 Avril 2014, il convient d'autoriser Madame le Député-Maire à accorder à la Caisse des Ecoles de Trois-Rivières une avance sur la subvention qui lui sera attribuée en 2014 à hauteur de 50% du montant de la subvention allouée en 2013, soit la somme de 320 000€.

Cette mesure est nécessaire pour éviter à la Caisse des Ecoles de Trois-Rivières tout défaut de trésorerie en début d'exercice.

5°) AUTORISATION D'ACCORDER UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2014 AU CCAS

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014 qui devrait intervenir avant le 15 Avril 2014, il convient d'autoriser Madame le Député-Maire à accorder au CCAS de Trois-Rivières une avance sur la subvention qui lui sera attribuée en 2014 à hauteur de 50% du montant de la subvention allouée en 2013 soit la somme de 100 000€.

Cette mesure est nécessaire pour éviter au CCAS de TROIS-RIVIERES tout défaut de trésorerie en début d'exercice.

6°) AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2014 A CONCURRENCE DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2013

Madame le Député-Maire rappelle que les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ainsi, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, jusqu'à l'adoption du budget, il convient que l'exécutif de la Collectivité Territoriale recueille l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

(Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

***Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Député-Maire à engager les dépenses d'investissement de l'exercice 2014 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement de l'exercice précédent (5 706 918,00 € hors chapitre 16), soit un montant de 1 426 730, 00€.
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.***

7°) CESSATION D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ABATTOIR DE LA REGION DE LA BASSE-TERRE : AVIS A DONNER

Par lettre datée du 2 décembre 2013, le Président du Syndicat Intercommunal de l'Abattoir de la Région de la Basse-Terre a transmis à la commune de Trois-Rivières la délibération du Conseil Syndical du jeudi 17 octobre 2013 approuvant le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal à compter du 31 décembre 2013.

Cette décision est motivée par l'inactivité de la structure qui ne peut plus espérer un redémarrage avec la mise en service du nouvel abattoir de Galéan dans la mesure où les travaux de raccordement au réseau d'eau potable ne sont toujours pas effectués et qu'aucun engagement n'a été pris en ce sens par la CASBT.

Par ailleurs, le Conseil Régional de la Guadeloupe s'oriente vers un choix de gestion de ce nouvel abattoir par les professionnels de la filière viande.

En application de l'article 61 de la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales modifiant l'article L 5212-33 du CGCT, il est nécessaire que cette proposition de dissolution recueille l'accord de la majorité qualifiée des Communes membres.

Par conséquent, il s'agit pour les membres de l'assemblée de donner leur avis sur cette proposition de dissolution.

8°) QUESTIONS DIVERSES

Fait le 13 janvier 2014

Le Député-Maire

Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE